

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0

☎ 05.62.89.22.89

Nombre de conseillers

- en exercice : 33

- présents : 28

- procurations : 5

- ayant pris part au vote : 33

L'an deux mille vingt-trois et le 27 septembre à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de L'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 21 septembre 2023, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, MME BRIGITTE BEC, MME ISABELLE GODEAS, MME KAREN GREGOIRE, MME PHILIPPE BAUMLIN, MME MONIQUE GUEDES, M. DAVID ROFE, M. LAURENT ORTIC, MME VALERIE QUONIAM-DOUREL, M. YANNICK PUGET, MME CHRISTINE CELERIER, M. FREDERIC BAMIERE, MME FLORENCE TOULZE, M. FREDERIC COMBE, M. JULIEN CADIEU, MME DANIELE CABERO, M. JEAN-MARC DOMENEGHETTY, MME CHRISTINE PERROUX, M. DENIS MOLET, M. PHILIPPE MERLEY, MME GERALDINE SERRET-PERES, M. PHILIPPE GARDE, M. GUY MITTAUX, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, MME NADINE MAURIN, MME MARIE-LOUISE GRUEL, M. DIDIER DEHOURS

Etaient absents excusés ayant donné procuration : M. LAURENT ROUX (POUVOIR A M. NAVARRO), M. JOËL FEULLERAT (POUVOIR A MME BEC), MME NATHALIE SIMON-LABRIC (POUVOIR A M. COMBE), MME ROXANE JARRIGE (POUVOIR A M. ORTIC), MME CAROLE FERRE (POUVOIR A MME CABERO).

M. FREDERIC COMBE EST ELU SECRETAIRE DE SEANCE

DÉLIBÉRATION n°2023/73

Objet : Adhésion à l'Atmo Occitanie.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Atmo France est une association indépendante fédérant les associations de surveillance de la qualité de l'air. Elle se compose de 18 organismes régionaux, tous agréés par le ministère chargé de l'environnement. Leur rôle est de veiller au contrôle et au suivi de la qualité de l'air pour le territoire sur lesquels elles assurent leur mission de surveillance.

Chacune de ces associations remplit une mission d'intérêt général. L'Atmo Occitanie bénéficie d'une gouvernance partagée entre l'État, les collectivités territoriales, les acteurs économiques, les associations et les personnalités qualifiées, et de financements multipartites garantissant son indépendance et sa transparence.

La gouvernance de l'agence est assurée par 4 collèges disposant du même pouvoir décisionnel, et composé comme suit : l'État, les collectivités territoriales, les acteurs économiques, les associations et personnalités qualifiées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de proposer la candidature de la ville de L'Union pour intégrer le collège « collectivités territoriales ». Cette adhésion permettra d'être au plus près des décisions qui orientent les priorités de l'association et de contribuer aux actions menées en faveur de la qualité de l'air. Par ailleurs, si la ville souhaite porter un projet d'actions sur le territoire communal, l'association proposera son expertise et son accompagnement dans les opérations menées, en tant qu'adhérent de ladite association.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à présenter la candidature de la ville de L'Union en vue d'intégrer le collège « collectivités territoriales » de l'Atmo Occitanie.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à présenter la candidature de la ville de L'Union en vue d'intégrer le collège « collectivités territoriales » de l'Atmo Occitanie.

Pour copie conforme,

*Le Maire,
Marc PÉREÉ*

